



Mairie de  
Bretteville-sur-Odon<sup>®</sup>



## Réfection de la Couverture en Cuivre Du Long pan Nord



### C.C.T.P. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée conformes  
Article R2123-1 Modifié par décret n°2021-357 du 30 mars 2021 - art.1

Marché N° 2024/07

Date et heure limites de réception des offres  
Vendredi 03 mai 2024 à 17h00

Mairie de Bretteville Sur Odon  
2 Avenue Woodbury  
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

## SOMMAIRE

<b>Article 1 – PRESENTATION DU PROJET</b>	3
<b>Article 2 – NORMES ET REGLEMENTS</b>	3
<b>Article 3 – RECONNAISSANCES DES EXISTANTS</b>	3
<b>Article 4 – NUISANCE CHANTIER</b>	3
<b>Article 5 – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR</b>	4
5.1 - Obligation de l'Entreprise	4
5.2 - Enlèvement des déchets et Gravas	4
5.3 - Sécurité des ouvriers	4
5.4 - Ouvrages à Exécuter	4
5.5 - Echafaudages	4
5.6 - Bâchage	4
5.7 - Description des travaux	4
5.7.1 Prévisions	4
5.7.2 Installation de chantier	4
5.7.3 Dépose de la couverture	5
5.7.4 Travaux de couverture	5
5.8 - Nettoyage du Chantier	5

## **EGLISE DE BRETTEVILLE SUR ODON**

Le bâtiment est de 1951 situé route de Bretagne de BRETTEVILLE-SUR-ODON. La réfection en cuivre du long pan Sud a été réalisé en 2007.

Reference cadastral AC 235.

Surface de 780m<sup>2</sup> (environ)

## **TRAVAUX DE COUVERTURE EN CUIVRE DU LONG PAN NORD**

## **Article 1<sup>er</sup> – Présentation du Projet**

Le présent marché est un marché public de prestations de services. LES MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE

La procédure de consultation retenue est celle d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché a pour objet :

- La Réfection de la couverture long Pan Nord de l'église de Bretteville sur Odon

La description des fournitures et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le détail Quantitatif (D.Q.E.)

Le détail Quantitatifs Estimatif (D.Q.E.) est fourni hors métrés. L'entreprise devra obligatoirement visiter le Bâtiment avant la remise de son offre

A cette occasion, elle prendra soin de relever les détails et les cotes nécessaires pour compléter le D.Q.E.

Attention les prix unitaires devront apparaître pour permettre de comparer les offres en cas d'écart de prise des cotes (prix par ensemble, m<sup>2</sup>, ml, m<sup>3</sup> etc...)

L'entrepreneur devra fournir un planning d'exécution et indiquer le délai global d'exécution dans l'acte d'engagement – article 3.

Les travaux devant être exécuté dans un lieu de culte ouvert au public et notamment aux enfants, l'entrepreneur devra éviter tout risque d'accident.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai global d'exécution est un critère de sélection.

## **Article 2 – Normes et Règlements**

Les prestations attendues s'inscrivent dans le respect des règles de l'art applicables à la profession. L'entreprise devra effectuer les travaux en parfait conformité avec les normes françaises et européennes éditées par l'AFNOR, l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état, les règles générales de construction, les règles de protection contre l'incendie, les règles afférentes aux ERP, en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

L'offre de prix du titulaire sera toujours réputée avoir été produite compte tenu de toutes ces prescriptions.

## **Article 3 – Reconnaissance des Existants**

Les dispositifs à prendre devront être telles que les ouvrages conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état, que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avèrera nécessaires.

Toutes les protections devront être efficace et devront être maintenus pendant toute la durée nécessaire.

## **Article 4 – Nuisances Chantier**

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits e chantier.
- Les poussières générées.
- La gêne des tiers aux abords du chantier.

- Les salissures des voies publiques

## **Article 5 – Responsabilité de L'entrepreneur**

### 5.1 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise posera tous les panneaux de signalisations nécessaire et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier. Toutes les mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

L'entrepreneur demeurera responsable des dégâts, dégradation et désordres occasionnés sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux, etc.

### 5.2 ENLEVEMENT DES DECHETS ET GRAVAS

Les gravats ainsi que tous les matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure, à toute distance et par tous moyens.

### 5.3 SECURITE DES OUVRIERS

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter les réglementations et les normes en vigueur pour que ses employés travaillent dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

### 5.4 OUVRAGES A EXECUTER

Le titulaire devra s'assurer comme étant dans ses prix, sans exception ni réserves, tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet.

### 5.5 ECHAFFAUDAGES

Mise en place d'échafaudages avec garde-corps et garde gravas compris, mise en place des passages protégés pour les utilisateurs des locaux, moyens de protection adaptés pour éviter toutes chute de matériel ou de matériaux.

### 5.6 BACHAGE

L'entrepreneur aura à charge :

- La fourniture et mise en œuvre de la bâche étanche
- Toutes les pièces de renfort pour le maintien des bâches par temps de vent

Le prix comprendra également :

- Le bâchage sera réalisé tous les jours au droit de la zone sans couvertures
- La dépose et le repliement des bâches au fur et à mesure de l'avancement des travaux

### 5.7 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

#### 5.7.1 Prévisions

Ensemble du versant Nord de l'Eglise compris chéneau et faitage.

#### 5.7.2 Installation de chantier

Transfert et mise en place du matériel

Installation et implantation du chantier

Protection du chantier et matérialisation du périmètre de sécurité

Balisage des zones de stockage et la zone de travail

Mise en place d'un échafaudage de pied

Dépose et relie du matériel après travaux.

### 5.7.3 Dépose de la couverture

Dépose du faîtage en cuivre en cuivre  
Dépose des habillages de rives et du chéneau  
Dépose de la couverture y compris arrachage des pattes d'attache  
Vérification du voligeage  
Evacuation des gravats.

### 5.7.4 Travaux de couverture

Fourniture et pose d'une couverture en cuivre de naturel de 6/10eme d'épaisseur en longue feuille.  
Pose à joint debout compris pattes de fixations fixes et coulissantes.  
Façon et pose de joint de dilatation  
Façon d'égout ventilé  
Fourniture et pose d'un faîtage ventilé avec closoir  
Habillage des rives en cuivre  
Chéneau en cuivre, compris les pattes de fixation et les raccords sur les descentes qui seront conservés.

## 5.8 NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravats.